



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« EST 77 » (ESTS)

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

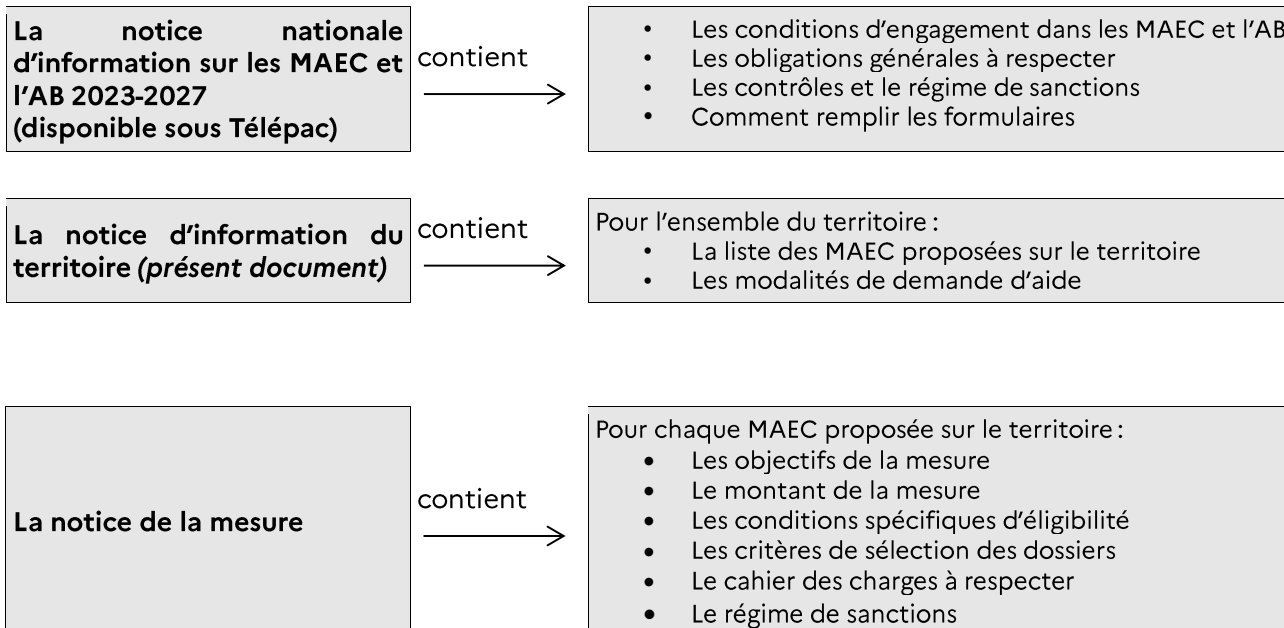
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **EST 77** » au titre de la campagne PAC 2023.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « EST 77 » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) « EST 77 » est représenté sur la figure 1. Il s'étend sur 52 communes.

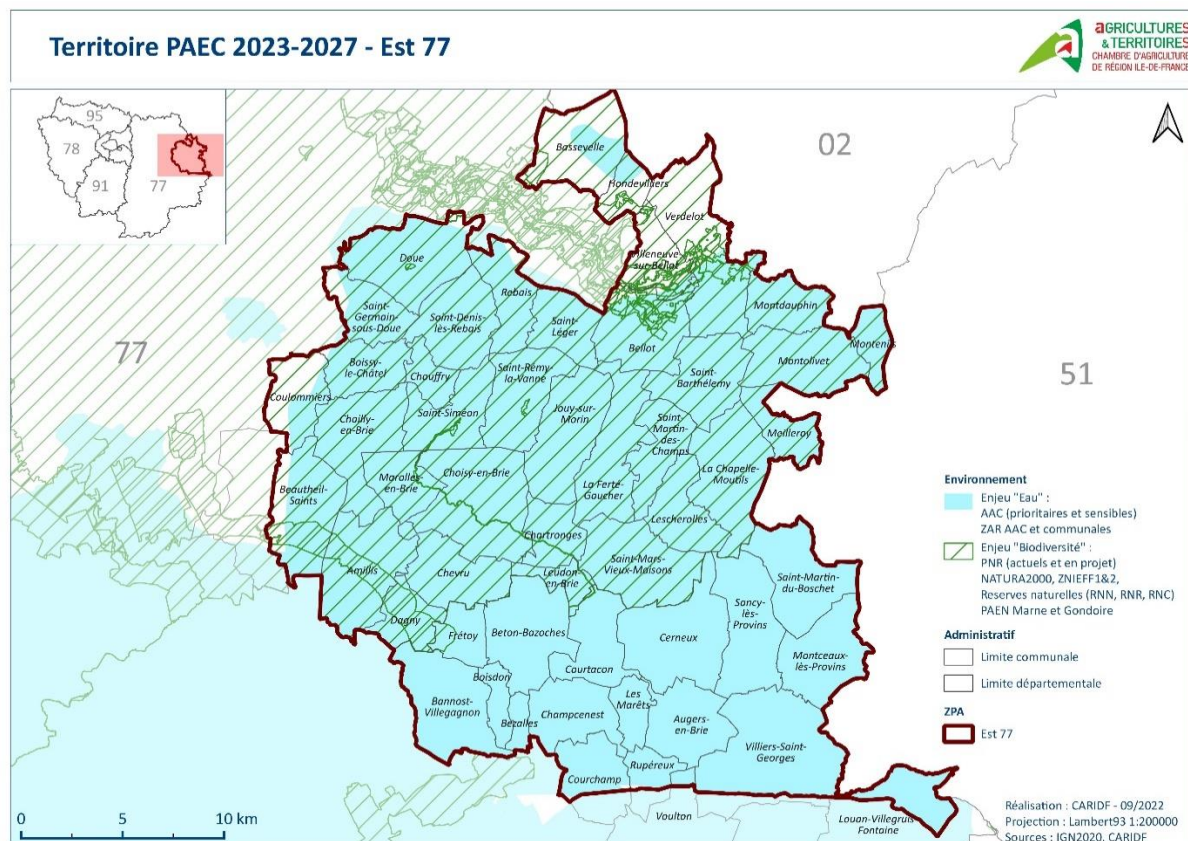


Figure 1 : Périmètre du territoire PAEC EST 77

Les communes dont le périmètre est intégralement compris dans le PAEC sont :

Commune	INSEE	Commune	INSEE
AMILLIS	77002	COURTACON	77137
AUGERS-EN-BRIE	77012	DAGNY	77151
BANNOST-VILLEGAGNON	77020	DOUE	77162
BASSEVELLE	77024	FRETOY	77197
BELLOT	77030	HONDEVILLIERS	77228
BETON-BAZUCHES	77032	JOUY-SUR-MORIN	77240
BEZALLES	77033	LA CHAPELLE-MOUTILS	77093
BOISDON	77036	LA FERTE-GAUCHER	77182
BOISSY-LE-CHATEL	77042	LES MARETS	77275
CERNEUX	77066	LESCHEROLLES	77247
CHAILLY-EN-BRIE	77070	LEUDON-EN-BRIE	77250
CHAMPCENEST	77080	MAROLLES-EN-BRIE	77278
CHARTRONGES	77097	MEILLERAY	77287
CHAUFFRY	77106	MONTCEAUX-LES-PROVINS	77301
CHEVRU	77113	MONTDAUPHIN	77303
CHOISY-EN-BRIE	77116	MONTENILS	77304
COULOMMIERS	77131	MONTOLIVET	77314

Commune	INSEE	Commune	INSEE
REBAIS	77385	SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	77424
SAINT-BARTHELEMY	77402	SAINT-REMY-DE-LA-VANNE	77432
SAINT-DENIS-LES-REBAIS	77406	SAINT-SIMEON	77436
SAINT-GERMAIN-SUR-DOUE	77411	SANCY-LES-PROVINS	77444
SAINT-LEGER	77417	VERDELOT	77492
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	77421	VILLENEUVE-SUR-BELLOT	77512
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	77423		

Les communes dont le périmètre est partiellement intégré dans le PAEC sont :

Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
BEAUTHEIL-SAINTS	77433	RUPEREUX	77396
COURCHAMP	77134	VILLIERS-SAINT-GEORGES	77519
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	77262	VOULTON	77530

Les MAEC proposées à la contractualisation concernent trois enjeux identifiés par la DRIAAP :

- **Enjeu Eau** : il s'agit de mesures « système » ;
- **Enjeu Sol** : il s'agit de mesures « système » ;
- **Enjeu Biodiversité** : il s'agit de mesures « localisées ».

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le Syndicat de l'eau de l'est Seine-et-Marnais (S2e77) assure le service en eau potable pour plus de 111 000 habitants vivant dans 132 communes. Ses principales missions sont d'assurer un service de l'eau optimum aux usagers, de mettre en place une gestion patrimoniale efficiente et de protéger la ressource en eau à long terme. Le syndicat est engagé dans cette démarche, avec une volonté forte d'agir pour la protection de la ressource, conscient de son rôle d'interface avec les acteurs locaux (élus locaux, agriculteurs, divers organismes...) et les partenaires de l'eau.

C'est pourquoi un **Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC)**, le CTEC Est 77, a été mis en place pour 2020-2025, en collaboration avec de nombreux acteurs. Les objectifs poursuivis par ce CTEC sur six ans sont la reconquête de la qualité de l'eau pour les ressources où elle est dégradée et la préservation de la qualité pour les ressources de bonne qualité. Dans cette optique, le S2e77 a choisi de confier à la Chambre d'Agriculture Région Ile-de-France (CARIDF), dans le cadre d'une prestation, la mise en place des actions agricoles sur le terrain. Il s'est également doté en interne d'un animateur pour la protection de la ressource. Au bout de quelques années, le constat réalisé est que pour de nombreux agriculteurs, **l'obtention d'un financement venant reconnaître et soutenir les pratiques engagées vers une agriculture protectrice de l'eau et de l'environnement est vivement souhaité**. La volonté du syndicat est de mobiliser largement les agriculteurs pour que la « culture » d'une possible évolution des

pratiques diffuse et que son acceptabilité progresse, au vu des résultats obtenus et encouragés.

C'est pour cela que le montage d'un **Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)** a semblé être judicieux. Les objectifs du PDE 77 et du CTEC Est 77 rejoignent ceux du PAEC. En effet, ils visent à réduire le travail du sol, l'utilisation d'engrais ou des produits phytosanitaires ainsi que leurs transferts vers la nappe. Les MAEC constituent des outils qui permettent d'accompagner financièrement le changement de pratiques agricoles afin de réduire leur impact sur l'environnement. Le dispositif MAEC fait partie des outils à mobiliser dans le cadre du volet agricole pour remplir ces objectifs.

Le diagnostic territorial a permis d'identifier le contexte agricole dans lequel le plan d'action et la contractualisation de mesures MAEC étaient déployées. L'emprise du PAEC Est 77 représente une Surface Agricole Utile totale de 52 800 hectares, répartie sur 450 exploitations. La SAU est majoritairement de type **grandes cultures en conduite intensive**, avec une prédominance des systèmes **céréales-oléo-protéagineux**. Ce système de cultures présente plusieurs formes de risques de pollutions par les produits phytosanitaires et/ou nitrates, lié à un manque de diversité des assolements et des successions culturales dans les secteurs à dominante céréalière. Ceci peut conduire à une augmentation de la pression parasitaire et, par conséquent, des traitements phytosanitaires par rapport à des secteurs plus diversifiés.

Le périmètre du PAEC Est 77 est majoritairement concerné par des nappes d'eau souterraines vulnérables aux transferts de contaminants liés à l'occupation des sols en surfaces et à la recharge hydrique.

En revanche, si l'on considère non plus les assolements, mais le nombre de cultures présentes sur la zone d'action, il existe une diversité de systèmes d'exploitation et par conséquent de cultures : en effet, la Seine-et-Marne a gardé différentes filières, laissant la place à des possibilités de rotations diversifiées.

La diminution de la pression phytosanitaire sur la ressource en eau peut donc être abordée sous l'angle de la simple diminution de la quantité utilisée, mais aussi sous l'angle d'une modification des systèmes de cultures à risque, voire de la conversion à l'agriculture biologique.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
MAEC Enjeu EAU						
Terres arables - Grandes cultures (> 80 % SAU grandes cultures)	Eau	IL_ESTS_ZIGC	Système	MAEC Eau - Grandes cultures 1 adaptée aux zones intermédiaires Diversification de l'assolement avec des cultures à moindre impact environnemental Diversification des rotations	92 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables- Grandes cultures en polyculture-élevage (< 80 % SAU grandes cultures)	Eau	IL_ESTS_ZIPE	Système	MAEC Eau - Polyculture-élevage Diversification de l'assolement avec des cultures à moindre impact environnemental Diversification des rotations	69 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA

² Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ESTS_PHY1	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) Diversification de l'assolement	122 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ESTS_PHY2	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Diversification de l'assolement	143 €/ha/an	
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ESTS_PHY3	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3 Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide Diversification de l'assolement	281 €/ha/an	
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ESTS_PHY4	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de l'IFT herbicides et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) Diversification de l'assolement	137 €/ha/an	
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ESTS_PHY5	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 ^e percentile) Diversification de l'assolement	201 €/ha/an	
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ESTS_PHY6	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3 Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Diversification de l'assolement	306 €/ha/an	

Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_ESTS_FER1	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-20 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Diversification de l'assolement	105 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_ESTS_FER2	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-30 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Diversification de l'assolement	136 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_ESTS_FER3	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-30 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Couverture du sol	152 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_ESTS_FER4	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de la pression azotée minérale (-30 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Couverture du sol	248 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA

Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_ESTS_FER5	Système	<p>MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3</p> <p>Réduction progressive de la pression azotée minérale (-30 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide Couverture du sol</p>	343 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures	Eau	IL_ESTS_FER6	Système	<p>MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures</p> <p>Réduction progressive de la pression azotée minérale (-20 %) Respect d'un plafond de Reliquat Entrée Hiver (REH) Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10^e percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol</p>	212 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ESTS_COV1	Système	<p>MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1</p> <p>Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 30^e percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol</p>	204 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA

Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ESTS_COV2	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol	225 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ESTS_COV3	Système	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3 Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide Diversification de l'assolement Couverture du sol	324 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ESTS_COV4	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 30 ^e percentile) Diversification de l'assolement	220 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ESTS_COV5	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2 Réduction progressive de l'IFT herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) et de l'IFT hors herbicides (jusqu'au 10 ^e percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol	284 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures (< 10 UGB)	Eau	IL_ESTS_COV6	Système	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3 Réduction progressive de l'IFT herbicides pour atteindre le zéro herbicide et de l'IFT	347 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA

				hors herbicides (jusqu'au 20 ^e percentile) Diversification de l'assolement Couverture du sol		
--	--	--	--	---	--	--

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
MAEC Enjeu SOL						
Terres arables - Grandes cultures	Sol	IL_ESTS_SDC1	Système	MAEC Sol - « Semis direct sous couvert permanent » - Niveau 1 Augmentation progressive de la surface avec couverture permanente des sols et semis directs (12 % pour atteindre 60 % des terres arables engagées la 5 ^{ème} année).	104 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA
Terres arables - Grandes cultures	Sol	IL_ESTS_SDC2	Système	MAEC Sol - « Semis direct sous couvert permanent » - Niveau 2 Augmentation progressive de la surface avec couverture permanente des sols et semis directs (60% pour atteindre 100 % des terres arables engagées la 5 ^{ème} année).	158 €/ha/an	

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
MAEC Enjeu BIODIVERSITE						
Terres arables, cultures pérennes et surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_ESTS_CIFF	Localisée	<p>MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles</p> <p>Créer des habitats variés sur des périodes où la plaine n'en fournit plus. Apporter une nourriture importante en période de disette. Développer un espace de nidification favorable Créer des corridors biologiques favorisant le déplacement et la protection de la faune sauvage</p>	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_ESTS_CPRA	Localisée	<p>MAEC Biodiversité - Création de prairies</p> <p>Création de prairie</p>	358 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Haies, bosquets, alignement d'arbres, ripisylves	Biodiversité	IL_ESTS_IAE1	Localisée	<p>MAEC Biodiversité – Ligneux</p> <p>Entretien des haies (plan de gestion)</p>	800 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_ESTS_OUV1	Localisée	<p>MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux – Niveau 1</p> <p>Maintien de la biodiversité Préserver les espèces animales et végétales inféodées aux surfaces en herbe</p>	153 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

				Préservation de l'équilibre écologique Développement de la diversité floristique		
Prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_ESTS_OUV2	Localisée	MAEC Biodiversité « Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration de la gestion par le pâturage » Maintien de la biodiversité Préserver les espèces animales et végétales inféodées aux surfaces en herbe Préservation de l'équilibre écologique Développement de la diversité floristique Renouvellement de la ressource fourragère Limiter la pression par le pâturage	204 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Est 77 ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

Enjeu	Mesures	Plafond en €/an
MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
MAEC Sol	MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
MAEC Biodiversité	MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFF) pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000	3 260 €

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessous est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'animateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2023 sans pénalités (et jusqu'au 9 juin 2023 sinon) :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Concernant les mesures listées ci-dessous (mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux), vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation :

- MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1 (IL_ESTS_PHY1)
- MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2 (IL_ESTS_PHY2)
- MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3 (IL_ESTS_PHY3)
- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1 (IL_ESTS_PHY4)
- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2 (IL_ESTS_PHY5)
- MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3 (IL_ESTS_PHY6)
- MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2 (IL_ESTS_FER4)
- MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3 (IL_ESTS_FER5)
- MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures (IL_ESTS_FER6)
- MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1 (IL_ESTS_COV1)
- MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2 (IL_ESTS_COV2)
- MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3 (IL_ESTS_COV3)
- MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1 (IL_ESTS_COV4)
- MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2 (IL_ESTS_COV5)
- MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3 (IL_ESTS_COV6)
- MAEC Sol - Semis direct sous couvert permanent - Niveau 1 (IL_ESTS_SDC1)
- MAEC Sol - Semis direct sous couvert permanent - Niveau 2 (IL_ESTS_SDC2)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la structure porteuse du territoire et/ou animatrice du territoire :

Porteur PAEC Est 77 :

Syndicat de l'eau de l'est Seine-et-Marnais
27 rue Pasteur – 77510 REBAIS

Animateur MAEC Eau et Sol :

Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France
418 rue Aristide Briand – 77350 LE MEE SUR SEINE

Animateur MAEC Biodiversité :

Fédération Départementale des Chasseurs
La Maison Suisse – 1016, rue de Fontainebleau – 77720 BREAU

Nous vous proposons d'étudier avec vous la possibilité de vous engager dans une de ces mesures (simulations, diagnostics, conseils...) :

Pour une MAEC Eau :

Romain BOISSON - 06 07 18 21 67 - romain.boisson@idf.chambagri.fr

Pour une MAEC Sol :

Sébastien PHILIPPE - 06 43 05 51 80 - sebastien.philippe@idf.chambagri.fr

Pour une MAEC Biodiversité :
Claude FERAUD - 06 85 64 44 62 - c.feraud@fdc77.fr
Laura VERIN - 06 08 78 36 33 - l.verin@fdc77.fr

Pour toutes questions sur le PAEC Est 77 :
Benoît TERRIE - 07 57 48 32 05 - protection.ressources@s2e77.fr

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

Seine-et-Marne :

Laurence GUILLEMINÉAU

Mail : laurence.guillemineau@seine-et-marne.gouv.fr

Tel: 01 60 56 73 03

Adresse : 288, avenue Georges Clemenceau BP 596 Z.I. de Vaux-le-Pénit - 77005 Melun Cedex

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.